PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 06 février2023

Date de la convocation du Comité syndical : 27 janvier 2023
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 27
Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont assemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Pascale BRIAND, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU-GOBIN, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, Mrs Claude CAUDAL, Jean-Bernard FERRER, Gaétan LEAUTE, Bernard MORILLEAU, Jacques MALHOMME, Edgard BARBE, de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mrs, Raymond CHARBONNIER, Yannick MOREZ, Michel OLIVIER de la Communauté de Communes de Sud Estuaire. Mmes Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, Mrs Claude NAUD, Laurent ROBIN, Alain PINABEL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mmes Karine PAVIZA, Sandrine LELIEVRE, Mrs Bernard COUDRIAU Patrick BERTIN, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Jean-Yves MARNIER, Frédéric BENOIT de Grand-Lieu Communauté.

Etaient excusés : Jacques RIPOCHE (pouvoir à Bernard MORILLEAU), Jean Michel BRARD, Claire HUGUES (pouvoir à Edgar BARBE), Mr Rémy ROHRBACH de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. Mme Noëlle MELLERIN de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Christophe LEGLAND (pouvoir à Yannick FETIVEAU), Johann BOBLIN (pouvoir à Karine PAVIZA), Serge HEGRON (pouvoir à Jean-Yves Marnier de Grand Lieu Communauté.

OBJET : REVISION SCOT : MISE EN PLACE AP /CP - BUDGET PRIMITIF 2023

Par dérogation au principe budgétaire d'annualité, l'article L2311-3 du CGCT permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiements. Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, conventions)
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi les reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel

Les autorisations de programme (pour l'investissement) ou d'engagement (pour le fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Les AE et AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité.

Par délibération en date du 17 janvier 2022, les conditions de financement de la révision du SCOT, ont été définies. Cette étude se déroulant sur trois ans, il apparaît intéressant de la gérer en AP pour les dépenses d'investissement.

Par délibération du 21 février 2022, les montants de l'APCP ont été votés.

Compte tenu des montants réalisés en 2022, cette délibération doit être mise à jour.

	Libellé	Montant total	Crédits 2022	Crédits 2023	Crédits 2024
Autorisation Prog 2022-00001	Révision SCOT	130 000,00	41 928,00	42 254,00	45 818,00

Cette autorisation de Programme sera financée par les subventions de l'Etat et de la Région.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **OUVRE** les autorisations d'engagement pour l'opération « Révision du SCOT » telles qu'indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

Reçu en préfecture
de Nantes le
15 FEV. 2023

Publication effectuée le :

Le Président,
Bernard MORILLEAU

PETR du Pays de Retz
44270 MACHECOUL